

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 119 (2001)¹ sur la coopération internationale au niveau régional

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des régions,

1. Rappelant l'importance de la coopération interrégionale dans les domaines politique, économique, culturel, social et écologique, contribuant à un échange d'informations et d'expériences parmi les pays membres du Conseil de l'Europe;

2. Soulignant que la coopération interrégionale contribue considérablement à un transfert des connaissances et des expériences qui devraient être intégrées dans les réseaux de partenariats et de programmes d'assistance existants et en projet;

3. Soulignant la nécessité de développer de nouvelles initiatives politiques et des concepts pour stimuler la mobilité de la main-d'œuvre et des programmes d'éducation pour la jeune génération;

4. Considérant que la coopération interrégionale contribue à la stabilité démocratique, politique et économique dans les pays en transition et notamment en Europe du Sud-Est;

5. Rappelant que la coopération transfrontalière représente un élément important de la coopération interrégionale qui doit être intensifiée entre pays voisins en Europe;

6. Se félicitant de la création de réseaux interrégionaux des grands espaces européens, tels qu'autour de la mer Baltique, de la mer Noire et dans le bassin du Danube,

7. Invite les régions:

a. à s'engager davantage dans des partenariats avec les nouveaux pays membres du Conseil de l'Europe en Europe centrale et orientale, et notamment en Europe du Sud-Est;

b. à développer la coopération bi- et trilatérale, notamment dans la perspective des transferts ouest-est de moyens techniques et financiers, et de connaissances techniques et administratives;

c. à s'engager davantage dans les structures multilatérales de coopération, notamment dans le cadre de la Chambre des régions, plate-forme offerte par le Conseil de l'Europe pour réaliser des projets concrets de partenariats et de coopération technique interrégionaux dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

d. à participer activement aux programmes de coopération et de partenariats résultant du Pacte de stabilité pour

l'Europe du Sud-Est et de soutenir, dans cette perspective, le programme des forums économiques de la Chambre des régions visant à stimuler la coopération économique et politique entre les régions européennes;

e. à suivre de près les activités et structures des institutions européennes en vue de contribuer à leur transparence démocratique, à l'application du principe de subsidiarité, et à la prise en compte des avis et suggestions émanant des travaux des élus des régions d'Europe;

8. Invite les Eurorégions à coopérer non seulement au plan multilatéral, mais également au plan bilatéral avec d'autres Eurorégions en Europe, afin de créer des structures de partenariats renforcés avec les Eurorégions nouvellement créées en Europe centrale et orientale; et ce, en vue de promouvoir le transfert des expériences et des connaissances techniques de la coopération transfrontalière afin de les assister dans leurs efforts pour instaurer et approfondir la coopération transfrontalière auprès des citoyens et des acteurs politiques, notamment dans les domaines économique, écologique et culturel;

9. Invite l'Assemblée des régions d'Europe et le Conseil des communes et régions d'Europe à instaurer une coopération plus étroite avec la Chambre des régions afin de développer en commun des programmes de coopération interrégionale – qui ne fassent pas double emploi;

10. Invite l'Association des régions frontalières européennes:

a. à accorder dans ses travaux une priorité aux nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe en Europe centrale et orientale afin de contribuer à la stabilité démocratique dans la région et à créer des relations de bon voisinage au-delà des frontières en accordant une attention particulière au problème des minorités;

b. à coopérer davantage avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe dans ses programmes transfrontaliers visant à préparer les pays candidats à l'Union européenne aux politiques régionales communautaires et à y intégrer les résultats des travaux du Congrès et du Conseil de l'Europe dans ce domaine;

c. à coopérer de manière constructive avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe lors de la préparation de la 8^e Conférence européenne des régions frontalières, tout en tenant compte des résultats des travaux des conférences précédentes;

11. Invite la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe à étendre son champ d'action afin de prêter assistance au développement territorial des régions de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, notamment les régions du bassin de la mer Baltique, de l'Adriatique et de la mer Noire, et d'inclure dans ses travaux la promotion de la démocratie locale et régionale;

12. Charge la Chambre des régions:

a. de prêter assistance aux régions pour intensifier et organiser leur coopération interrégionale, notamment sous la forme de la mise en réseau de leurs activités au plan

transeuropéen et dans le cadre de son programme des forums économiques et de partenariats;

b. d'étudier les moyens à sa disposition pour échanger des expériences sur les structures et programmes des régions d'Europe en matière de formation européenne du personnel des administrations régionales en coopération avec le Réseau européen des institutions de formation pour les collectivités territoriales (Ento);

c. d'élaborer une étude pour promouvoir la régionalisation en tant qu'outil politique pour prévenir et résoudre des conflits socioculturels et politiques aux plans national et européen;

d. de poursuivre ses travaux visant à prêter assistance aux régions dans leurs efforts pour améliorer leur statut en vue d'une meilleure application du principe de subsidiarité et de décentralisation des pouvoirs, conformément au projet de charte européenne de l'autonomie régionale.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 29 mai 2001 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 31 mai 2001 (voir Doc. CPR (8) 2, projet de résolution présenté par M. D. Vierin, rapporteur).